

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

DÉLIBÉRATION 2025-28

Nombres de conseillers : 11

Présents : 8

Absents : 3

Le 19 septembre deux mille vingt-cinq (19 / 09/ 2025)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame LAVILLE Marie-Noëlle, Maire.

Présents : Ms. ARTO Jean – DEL GRANDE Stéphane – JAMMES Patrick

Mmes GUILHON Sylvie - JEANTET LONG Sophie - LAVILLE Marie-Noëlle - PALIX Fabienne - SAIMMAIME Isabelle

Absent(s) excusé(s) Mme FRANÇOIS Johanna – M PASERO Fabien

Absent(s) : GUILHON Jérémie.

Pouvoirs : Fabien PASERO donne pouvoir à Jean ARTO - Mme FRANÇOIS Johanna donne pouvoir à Mme SAIMMAIME Isabelle

Convocation expédiée le : 11 Septembre 2025

Secrétaire de séance : SAIMMAIME Isabelle

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR

Madame la Maire informe l'assemblée que le Service de Gestion Comptable de Privas a adressé à la Mairie l'état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées.

La somme totale, arrêtée au 02/09/2025, restant à recouvrer des produits communaux concernant le budget de la commune s'élève à 15.95 € et concerne les années 2023 et 2024.

La somme totale, arrêtée au 02/09/2025, restant à recouvrer des produits communaux concernant le budget assainissement s'élève à 0.25 € et concerne l'année 2025.

Madame la Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant de 16.20€.

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **DECIDE** l'admission en non-valeur de titres pour les années 2023 et 2024 des sommes non recouvrées pour un montant de 15.95 € pour le budget de la commune et 0.25 € pour le budget assainissement

- **IMPUTE** la dépense de 15.95€ sur le Budget de la commune, Section de Fonctionnement, article 6541 et la dépense de 0.25€ sur le budget assainissement Section de Fonctionnement, article 6541

- **AUTORISE** Madame la Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à cette admission en non-valeur.

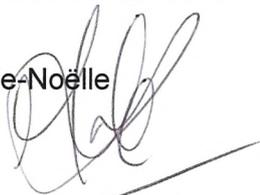
Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme,

Fait à Saint Martin sur Lavezon

La maire
LAVILLE Marie-Noëlle



La secrétaire,
SAIMMAIME Isabelle

